RÈGLEMENT INTÉRIEUR WEP 2023

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles générales applicables à l'ensemble des participants au WEP 2023 se déroulant du 15 au 17 septembre 2023.

TABLE DES MATIÈRES

| 1- CONDITIONS D'ACCÈS | 3 |
|--|----|
| ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE DE L'ÉVÉNEMENT | 3 |
| ARTICLE 2 : BIZUTAGE | 3 |
| ARTICLE 3: IDENTIFICATION DU PARTICIPANT | 3 |
| ARTICLE 4 : RESTRICTION POUR LES MINEURS | 4 |
| 2- COMPORTEMENT | 5 |
| ARTICLE 5 : ATTITUDE GÉNÉRALE DU PARTICIPANT | 5 |
| ARTICLE 6 : RÈGLES D'HYGIÈNES | 5 |
| ARTICLE 7 : APPORT ET CONSOMMATION D'ALCOOL | 5 |
| ARTICLE 8 : APPORT ET CONSOMMATION DE SUBSTANCES ILLICITES | 6 |
| ARTICLE 9: VOLS ET PERTES | 6 |
| ARTICLE 10 : VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES | 6 |
| ARTICLE 11 : SANCTIONS | 7 |
| 3- DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES PROPOSÉS | 8 |
| ARTICLE 12 : RESTAURATION | 8 |
| ARTICLE 13 : TRANSPORT | 8 |
| ARTICLE 14 : ACTIVITÉS | 9 |
| ARTICLE 15 : DROIT À L'IMAGE | 9 |
| | |
| 4- RÉCLAMATIONS | 10 |
| ARTICLE 16 : RÉCLAMATIONS | 10 |
| 5- SIGNATURES | 10 |
| | |

1- CONDITIONS D'ACCÈS

ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE DE L'ÉVÉNEMENT

L'événement WEP (Week-End Provincial) 2023 se déroule du **vendredi 15 septembre 2023 à 18h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 17h00.** Il est organisé par le BDE de CentraleSupélec campus de Rennes et est sous sa responsabilité.

Toute personne identifiée comme participant au WEP 2023 doit se conformer strictement aux lois et réglementations en vigueur ainsi qu'aux dispositions du présent règlement intérieur, dont la signature, par toutes voies et moyens, implique l'acceptation pure et simple.

ARTICLE 2: BIZUTAGE

Chaque participant s'oblige et s'engage à respecter les dispositions de l'article 225-16-1 du code pénal (cité ci-après) relatif aux actes de bizutage, et à aviser sans délai les autorités publiques présentes, ou joignables par toutes voies et moyens, de faits pouvant se rapporter directement ou indirectement, de près ou de loin, à de tels actes.

L'article 225-16-1 du code pénal stipule : « Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »

ARTICLE 3: IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Durant toute la durée de l'événement, chaque participant au WEP 2023 devra porter autour du poignet un bracelet distribué par l'équipe organisatrice.

Chaque participant s'engage à **présenter son bracelet** en cas de contrôle, faute de quoi il **se verra refuser l'accès** à toute activité organisée pendant l'événement. Les agents de sécurité, le staff ainsi que tout membre de l'équipe organisatrice WEP sont habilités à **effectuer des contrôles et à refuser l'accès aux évènements** à quiconque ne portant pas ce bracelet attaché à son poignet.

ARTICLE 4: RESTRICTION POUR LES MINEURS

L'accès au WEP pour les mineurs est interdit sauf autorisation parentale dûment signée et présentée dès l'arrivée sur le campus.

De plus, **la consommation d'alcool par les mineurs est strictement interdite** lors del'ensemble du week-end provincial.

2- COMPORTEMENT

ARTICLE 5 : ATTITUDE GÉNÉRALE DU PARTICIPANT

D'une manière générale, il est demandé à chaque participant de **ne pas causer** par son attitude, sa tenue, ses propos ou plus généralement son comportement, **quelque trouble que ce soit au bon déroulement de l'événement.** Chaque participant s'engage à respecter les indications données par les membres de l'équipe organisatrice ou par le personnel du service de contrôle et de sécurité, et notamment les indications concernant la sécurité et l'hygiène.

Tout contrevenant à ce présent règlement par son attitude s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à **l'exclusion immédiate** de l'événement par l'équipe organisatrice. Toute personne ayant un **comportement menaçant** directement ou indirectement la sécurité des autres participants sera immédiatement mise à la **disposition des forces de l'ordre**.

ARTICLE 6 : RÈGLES D'HYGIÈNE

En cas de non-respect des consignes d'hygiène, l'équipe organisatrice se réserve le droit **d'interdire au participant concerné de participer à l'activité**, la soirée ou le repas dont il ne respecte pas les règles d'hygiène ou de lui interdire la montée dans le bus. Les membres du staff se réservent également le droit de **l'exclure de l'événement**.

ARTICLE 7: APPORT ET CONSOMMATION D'ALCOOL

L'introduction de boissons alcoolisées est strictement interdite sur tous les lieux concernés par l'événement. Le personnel du service de contrôle et de sécurité a toute autorité pour confisquer toutes les bouteilles d'alcool introduites frauduleusement.

Le paiement du week-end intègre le prix des consommations d'alcool.

ARTICLE 8 : APPORT ET CONSOMMATION DE SUBSTANCES ILLICITES

Il est formellement interdit de faire usage ou commerce de psychotropes et de tout autre produit illicite pendant toute la durée de l'événement, sous peine d'exclusion définitive et immédiate de l'événement et de mise à disposition aux forces de l'ordre.

ARTICLE 9: VOLS ET PERTES

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols sur les lieux concernés par l'événement. Il est fortement recommandé de ne pas laisser ses effets personnels sans surveillance et de **ne pas apporter d'objets précieux**.

En cas de perte, il sera possible de porter une réclamation auprès de l'équipe organisatrice qui s'engage à fournir tous les efforts possibles pour retrouver et restituer les objets, et à assurer un service d'objets trouvés.

ARTICLE 10: VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

L'article 621-1 du code pénal (modifié par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 – art. 71 (V)) indique : « Constitue un outrage sexiste le fait, hors les cas prévus aux articles 222-13,222-32,222-33 et 222-33-2-2, d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ».

Le participant s'engage à connaître et respecter l'article mentionné ci-dessus ainsi que les dispositions citées dans ce même article afin de contribuer à bannir du WEP tout propos ou comportement violent ou sexiste. S'il est témoin de tels agissements, il devra avertir sans délai les membres du WEP afin d'appliquer les dispositions de l'article 7.3 ci-dessus mentionné.

Un **comportement abusif ou violent** durant le WEP sera lourdement sanctionné, la sanction allant d'un retrait de caution jusqu'à l'exclusion immédiate du WEI et pourra entraîner des poursuites en justice.

ARTICLE 11: SANCTIONS

Sans préjudice de l'application des dispositions du code pénal rappelées à l'article 6.1 ci-dessus mentionné, ni de l'application des dispositions du règlement intérieur de l'école concernant le conseil de discipline, en cas de non-respect des engagements de la présente charte, l'équipe du WEP se réserve le droit d'interrompre de manière immédiate et sans retour possible toute activité en cours ou à venir, voire d'exclure le participant contrevenant du WEP.

L'équipe du WEP se réserve également le **droit d'exclure tout participant** dont les comportements pourraient s'apparenter à **des violences sexistes ou sexuelles** ou à des **comportements discriminatoires** (LOI n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, Article 225-1 du code pénal).

CentraleSupélec - BDE Rennes -

3- DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES PROPOSÉS

ARTICLE 12: RESTAURATION

Des services de restauration sont mis en place dès le vendredi soir. Le paiement du week-end intègre le prix de ces services, sauf mention contraire mise en évidence au stand de distribution. Des déjeuners seront fournis le samedi et le dimanche. Un petit-déjeuner sera fourni le samedi et le dimanche. Des dîners seront accessibles à tous les participants le vendredi soir et le samedi soir. Il est cependant demandé aux participants de se présenter aux stands de distribution sur les créneaux horaires indiqués par l'équipe organisatrice s'ils souhaitent accéder à ces services de restauration. De plus, ils ne seront pas autorisés à prendre plus que le repas qui a été prévu pour eux avant lafin de la distribution.

En cas d'allergie(s) et/ou intolérance(s) alimentaire(s), ou autres maladies métaboliques, chaque participant est tenu d'en informer l'équipe organisatrice du WEP et de le faire mettre par écrit. Cela doit impérativement être fait avant le début du WEP.

Toute nourriture distribuée pendant l'évènement doit être manipulée dans des strictes conditions d'hygiène. Des points d'eau seront disponibles pour le lavage des mains.

En cas de régime alimentaire particulier, d'allergie ou d'intolérance, il faut s'adresser à un membre de l'équipe organisatrice qui s'engage à faire du mieux possible pour fournir unmenu adéquat.

Tout participant aux repas s'engage en outre à respecter les règles d'hygiène propres auservice des repas qui leur seront détaillées.

ARTICLE 13: TRANSPORT

Le service de transport est inclus dans le paiement du week-end.

Il est strictement interdit d'adopter un comportement susceptible de gêner les autres usagers. Les transporteurs et l'équipe organisatrice se réservent le droit d'exclure les participants en cas de comportement dangereux.

ARTICLE 14: ACTIVITÉS

Des encadrants sont présents sur le lieu de chaque activité organisée pendant le week-end. Les encadrants ont autorité sur l'activité qu'ils supervisent et **les participants** s'engagent à respecter leurs indications.

ARTICLE 15 : DROIT À L'IMAGE

Des photos et des vidéos seront prises durant toute la durée du WEP par les associations BDE CentraleSupélec campus de Rennes (notamment à travers son club RenX) et BDE CentraleSupélec campus de Metz. En signant cette charte, **le participant autorise l'utilisation et l'exploitation non commerciale de ces images**, notamment sur le site internet de l'organisateur (bde-csrennes.rezo-rm.fr), ainsi que **leurs reproductions sur quelque support que ce soit** (papier support analogique ou numérique) actuel ou futur, et ce **pour la durée de vie des documents.**

4- RÉCLAMATIONS

ARTICLE 16: RÉCLAMATIONS

Tous les participants peuvent porter une réclamation auprès de l'équipe organisatrice. Cette réclamation sera traitée au maximum 15 jours après réception.

Ces réclamations peuvent s'adresser :

- Par courriel à l'adresse :

jeanne.marquet@student-cs.fr

5- SIGNATURES

Règlement lu et approuvé le 11/09/2023, la présidente du BDE CentraleSupélec campus de Rennes :

Jeanne MARQUET

NOM, Prénom et Signature du la participant précédée de la mention « règlement lu etapprouvé » :

Le .../.../2023,